



## Comité central des élections pour le 19<sup>ème</sup> parlement

### Le système électoral en Israël

#### Informations du Comité central des élections

Paragraphe 4 de la Loi fondamentale : la Knesset détermine que la Knesset sera élue lors d'élections qui seront :

Générales : tout citoyen israélien âgé de 18 ans au moins a le droit de vote.

Nationales : pour le décompte des voix, le pays est considéré comme une seule circonscription.

Directes : les élus le sont de façon directe en fonction des résultats du scrutin (et non de façon indirecte, où les électeurs élisent un grand électeur qui élit à son tour les tenants des fonctions, comme par exemple aux Etats Unis pour l'élection du président par l'intermédiaire de grands électeurs).

Egalitaires : chaque électeur représente une voix. Tous les électeurs exercent une influence égale sur les élections.

Secrètes : le vote est personnel et se déroule à bulletin secret ; personne (mis à part celui qui vote) ne peut savoir en faveur de qui s'est fait le vote ; les moyens mis en œuvre pour tenir le vote secret sont les suivants :

- A. L'isoloir protège le votant des regards pendant que celui-ci introduit le bulletin dans l'urne.
- B. L'enveloppe de vote est opaque de façon à ce que l'on ne puisse pas voir le bulletin à l'intérieur, et ne porte aucune indication sur l'identité de l'électeur.

*L'électeur est libre de voter suivant son désir sans que nul ne sache quel a été son choix.*

Attention : Les élections se dérouleront le 11 chevat, 22 janvier 2013

## **Droit de vote**

Le droit de vote pour le 19<sup>ème</sup> Parlement (la Knesset) est attribué à tout citoyen israélien résident en Israël, âgé de 18 ans au moins le jour des élections à la Knesset, et figurant sur la liste électorale.

Pour figurer sur la liste, il faut remplir les 3 conditions suivantes :

1. Etre citoyen israélien ayant acquis la nationalité israélienne et inscrit sur les listes de recensement avant le 29.11.2012
2. Etre né au plus tard le 22.1.1995
3. L'électeur doit être inscrit, avec son nom et son adresse en Israël, sur les listes de recensement avant le 29.11.2012

Les listes électorales figureront sur Internet pour identifier les emplacements des bureaux de vote. Cette liste figurera sur le site : [www.gov.il](http://www.gov.il)

## **Où voter ?**

Chaque électeur a le droit de voter au bureau de vote dont la liste électorale inclut son nom. Le Comité central des élections mettra en place, le jour des élections et les jours qui précèdent, le centre d'informations téléphoniques du Comité central, permettant de vérifier l'adresse exacte du bureau de vote de chaque électeur. Les numéros de téléphone de ce centre seront publiés par voie de presse, ainsi que sur le site Internet du Comité central des élections pour la Knesset : [www.bechirot.gov.il](http://www.bechirot.gov.il) .

Les personnes handicapées ou à mobilité réduite, pourront voter dans des bureaux de vote spécialement adaptés à leur intention. L'électeur devra alors déclarer au secrétaire du bureau de vote que sa mobilité est réduite (dans la mesure où il est impossible de constater que sa mobilité est réduite), puis il sera autorisé à voter dans ce bureau de vote. Il suffit de téléphoner au centre d'informations téléphoniques cité plus haut, ou de vérifier sur le site Internet du Comité central des élections, pour des informations sur l'emplacement de ces bureaux de vote. Le vote dans ces bureaux se fera dans des enveloppes doubles.

Il sera possible de voter dans les bureaux de vote pour les soldats, les hôpitaux, les prisons, et dans toute représentation diplomatique israélienne à l'étranger.

Trois semaines à peu près avant les élections, l'électeur recevra par la poste l'adresse exacte du bureau de vote où il est inscrit . Il est possible de consulter la carte des bureaux de vote sur le site internet : [www.gov.il](http://www.gov.il)

## **Le jour des élections**

Le jour des élections est un jour chômé, bien que les transports en commun fonctionnent comme à l'accoutumée. La plupart des bureaux de votes seront ouverts dès 7 heures du matin et jusqu'à 22h le soir (pour les petites agglomérations où le nombre des votants n'est pas supérieur à 350, les bureaux seront ouverts de 8h du matin à 20h le soir, ainsi que dans les hôpitaux et les prisons).

Les portes des bureaux de vote fermeront à 22h précises (20h dans les petites agglomérations). Mais l'électeur arrivé avant la fermeture et attendant son tour de voter sera autorisé à voter.

**Les personnes arrivant après la fermeture des bureaux ne pourront pas voter.**

**Pour voter, on peut s'identifier uniquement par l'un des documents suivants :**

- **carte d'identité nationale portant la photo du détenteur**
- **passport israélien en cours de validité, portant la photo du détenteur**
- **permis de conduire israélien en cours de validité et portant la photo du détenteur**

### **Bureau de vote et isoloir**

**Ci-dessous le processus du vote :**

1. L'électeur s'identifie auprès du secrétaire du bureau de vote par l'un des documents précités
2. Après vérification de son nom sur la liste des votants, l'électeur recevra une enveloppe de vote de couleur bleu clair sur laquelle sera inscrit : « élections pour la 19<sup>ème</sup> Knesset »

Les enveloppes sont opaques et obscurcies de l'intérieur, elles portent les tampons du Comité central des élections et du Président du Comité central des élections, ainsi que les signatures à la main de deux des membres du bureau de vote.

3. L'électeur pénètre seul dans l'isoloir ; il est interdit à quiconque de pénétrer avec lui, sauf dans le cas où, en raison d'une maladie ou d'un handicap il serait incapable d'effectuer les gestes nécessaires dans l'isoloir. Dans ce cas, il peut faire venir avec lui un accompagnateur pour l'aider dans le processus de vote. Cet accompagnateur ne doit pas être le directeur ou un membre du personnel d'un foyer troisième âge ou toute autre institution où se trouve l'électeur, et il n'accompagnera pas plus de deux électeurs le jour du vote.
4. Devant l'électeur se trouvent les bulletins de toutes les listes des partis politiques se présentant à la Knesset, ainsi que des bulletins blancs non imprimés.

### **Bulletins de vote pour la Knesset pour toutes les listes des partis**

Le vote porte sur une seule liste de candidats.

Sur les bulletins de vote figure une lettre (ou plusieurs lettres) et appellation désignant chaque liste se présentant aux élections. La liste des lettres et des appellations choisies par les partis politiques sera publiée dans les journaux ainsi que sur le site Internet du Comité central des élections.

**Le vote se déroule comme suit :**

1. L'électeur choisit un bulletin de vote, **un seul**, sur lequel figure une lettre (ou plusieurs) représentant le parti qu'il a choisi, il l'introduit dans l'enveloppe qu'il a reçue et ferme l'enveloppe. L'électeur a le droit de mettre dans son enveloppe l'un des bulletins blancs mis à sa disposition et d'y inscrire (en hébreu ou arabe uniquement) la lettre représentant le parti politique choisi.
2. L'électeur sort de l'isoloir avec à la main l'enveloppe fermée, s'approche de l'urne et sous le regard des membres du bureau de vote, introduit **lui-même** son enveloppe dans l'urne.
3. L'électeur suivra les instructions des responsables pour que le bon ordre soit respecté.

Il ne faudra introduire qu'un seul bulletin de vote dans l'enveloppe. S'il se trouve deux bulletins de la même liste politique dans l'enveloppe, le vote sera pris en compte (pour un bulletin seulement). Mais s'il se trouve dans l'enveloppe plus de deux bulletins de la même liste ou des bulletins de listes différentes, **ce vote sera annulé**.

**Résultats des élections**

1. Chaque liste électorale qui atteint au minimum 2% des suffrages exprimés et validés participera à la répartition des mandats.
2. Le total des suffrages exprimés et validés de toutes les listes des partis sera divisé par 120, et le nombre obtenu est la « clé de répartition ou chiffre diviseur ».
3. Chaque liste électorale recevra un nombre(entier) de mandats qui sera obtenu en divisant le nombre des voix (qu'elle aura reçues) par le chiffre diviseur.
4. Puis les voix en surnuméraire seront réparties selon la loi.



Texte original en hébreu :  
 Le Comité central des élections  
 pour le 19<sup>ème</sup> Parlement  
[www.bechirot.gov.il](http://www.bechirot.gov.il)



Traduction en français du texte "Elections pour le 19<sup>ème</sup> parlement" assurée  
 comme service aux nouveaux immigrants  
 par le Département des Publications, Ministère de l'Intégration  
[www.klita.gov.il](http://www.klita.gov.il)

Jérusalem 2013 Tous droits réservés ©